République Française

Commune de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

DECISION D'OPPOSITION D'UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° : DP 70467 26 00039
dossier déposé complet le 17/09/2026

Demandeur : Monsieur PATRICE SONNET

Demeurant : 1 RUE DE LA CURE 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

Projet : Installation de 4m² de panneaux photovoltaïques sur toiture

Sur un terrain sis : 1 RUE DE LA CURE 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

Cadastré : AB46

SURFACE DE PLANCHER

Existante : m²

Créée : m²

Démolie : m²

EMPRISE AU SOL

Existante :

Créée :

Démolie :

Date d'affichage de la demande en mairie : 24.09.26
Date de notification au demandeur : 15.10.26
Date de transmission au contrôle de la légalité : .....

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son livre IV ;
Vu la loi relative à la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016 ;
Vu l'article L 621-31 du Code du Patrimoine (article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques) ;

Vu le plan local d'urbanisme du Val de Semouse approuvé par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2007, modifié le 16 septembre 2009, le 10 novembre 2010 et le 19 décembre 2012, révisé le 19 décembre 2012 ;
Vu les plans et documents annexés ;
Vu la demande de DP 70467 26 00039 susvisée ;
Vu l'avis conforme défavorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 12 octobre 2026 ;

Considérant que l'article R.425-1 du code de l'urbanisme précise que lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées ;
Considérant que le projet est situé dans les abords du château des Bouly, classé parmi les Monuments Historiques ou inscrit à l'inventaire supplémentaire ;
Considérant que la délivrance de la non opposition d'une déclaration préalable est subordonnée à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ;
Considérant que le projet, en l'état, est de nature à affecter l'aspect du ou des édifices dans le champ de visibilité du ou desquels il se trouve ;
Considérant que l'architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable sur le projet, au motif que le projet est de nature à porter atteinte au monument historique et à la qualité des abords, par :
- L'installation d'équipement lié aux énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques) qui perturbe la lisibilité des toits du tissu bâti traditionnel en constituant une surface réfléchissante en verre sur une toiture couverte de tuiles de terre cuite de couleur rouge. Cela crée un point d'appel visuel et perturbe la composition architecturale du bâtiment en venant miter la toiture.

ARRETE

Article unique : Opposition est faite à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande.

Fait à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
Le 15.10.26.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LOUP-SUR-SEMOUSE 70800 (Haute-Saône)

Thierry BORDOT

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser à l'auteur de la présente décision dans un délai de 1 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'Urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet : wwwtelerecours.fr